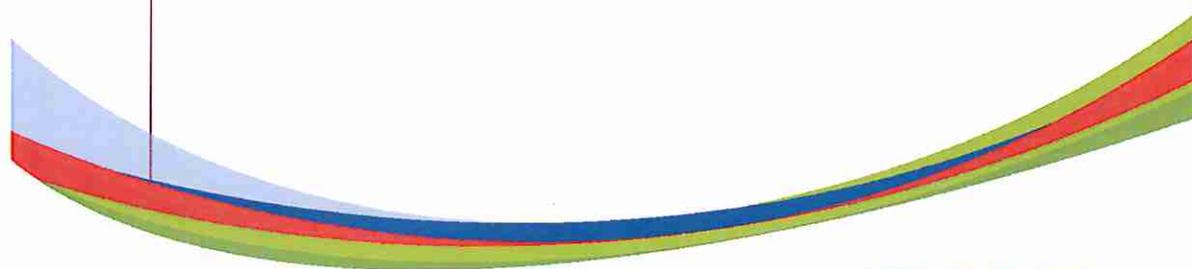
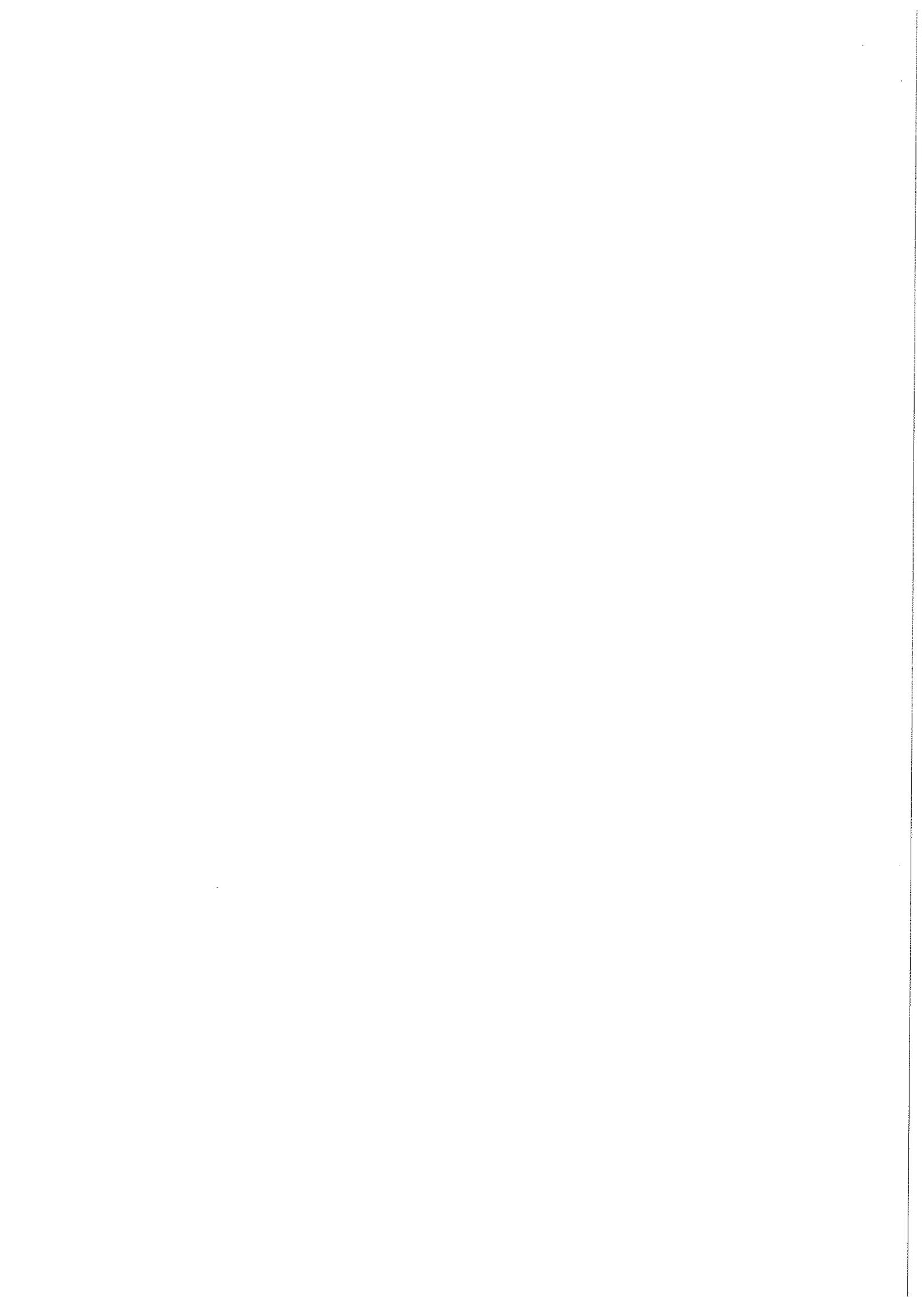


# le guide relatif à la liberté de culte

DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX  
(pour personnes âgées et personnes handicapées)





## Introduction

**L**a France est une République laïque qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et qui respecte toutes les croyances.

De nombreux textes, chartes, recommandations ont peu à peu précisé cette notion.

La charte du patient hospitalisé précise notamment que "l'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. De même, dans les établissements médico-sociaux, un résident doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression, ...)."

Concrètement, ce guide, réalisé par un groupe de membres de différentes religions de la région Pays de la Loire, de représentants de la CRSA et de l'ARS, tente de préciser la conduite à tenir pour faciliter le "vivre ensemble" au sein des établissements accueillant des personnes âgées ou des enfants ou adultes en situation de handicap.

*Pour se repérer dans le guide : chacun est représenté par un pictogramme*



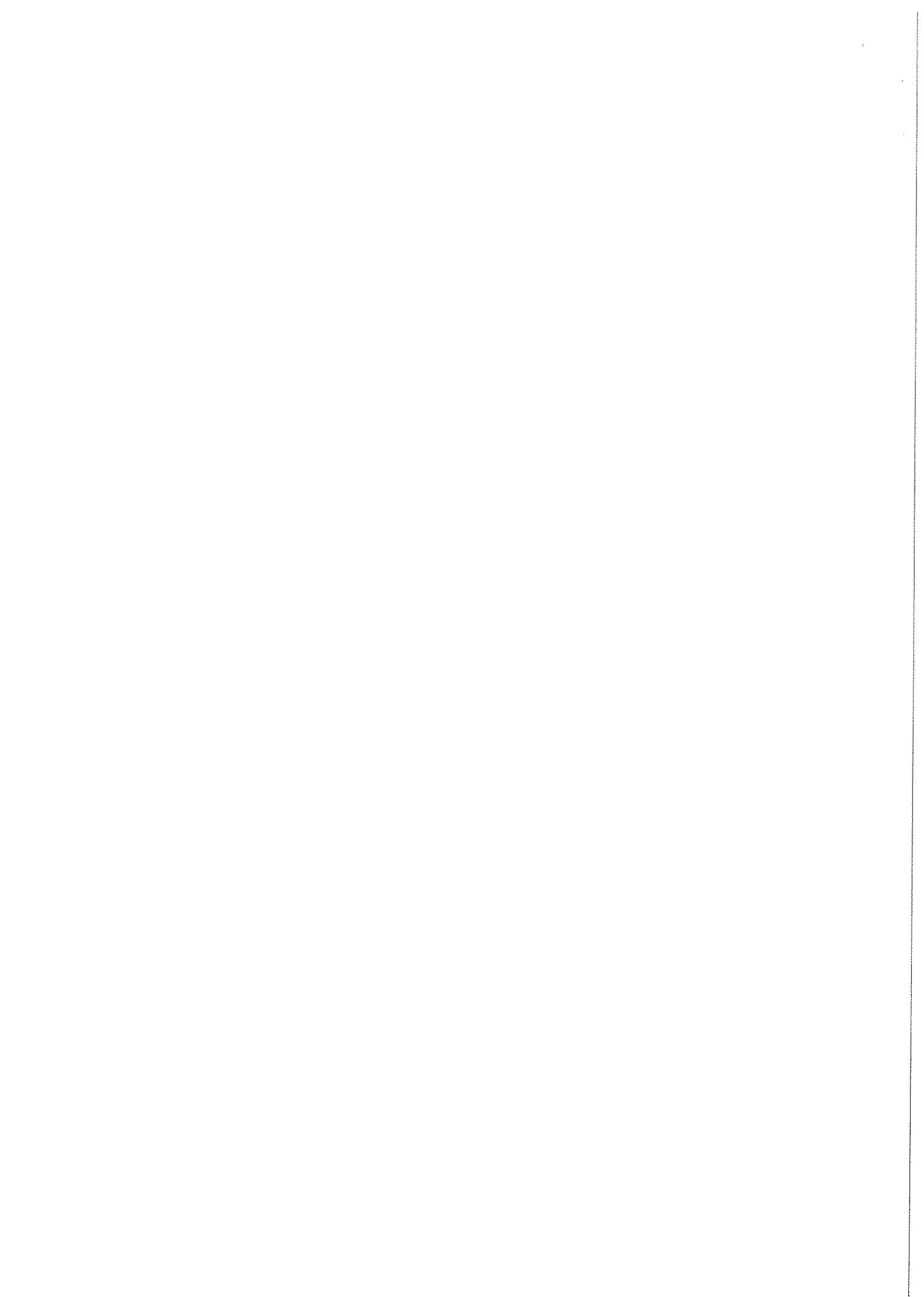
Le résident



Le directeur



L'aumônier



## Sommaire

<b>ADMISSION</b>	<i>p 6</i>
<b>VIE PERSONNELLE</b>	<i>p 8</i>
<b>VIE COLLECTIVE</b>	<i>p 10</i>
<b>RÉFÉRENCES UTILES</b>	
<i>Quelques définitions</i>	<i>p 12</i>
<i>Cadre législatif</i>	<i>P 12</i>
<i>Contacts utiles</i>	<i>p 13</i>

## ADMISSION

*" Toutes les croyances sont au coeur de l'intimité de chacun. En principe, les pratiques religieuses doivent être abordées lors des entretiens d'admission de façon à clarifier, avant l'entrée, les possibilités pour l'établissement de les prendre en compte" (source ANESM\*).*



Le résident

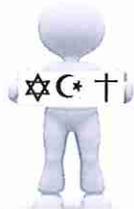
- > peut préciser, lors de son entrée et au cours de son séjour, ses choix en matière de vie personnelle et collective et les transcrit dans le projet personnalisé.



Le directeur

- > doit inscrire dans le livret d'accueil les indications sur les différents cultes et le nom de leur représentant dans l'établissement. Lors de l'admission, il recueille les choix de la personne en matière de vie spirituelle et d'exercice d'un culte et le transcrit dans le projet personnalisé.

\* Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux



L'aumônier

- > est connu de l'établissement avec lequel il a engagé un dialogue et signé un projet d'aumônerie dans lequel est indiqué le nom des bénévoles susceptibles d'intervenir.

ADMISSION

## VIE PERSONNELLE

---

*Un résident doit pouvoir, dans la mesure du possible, pratiquer sa religion : recueillement, présence d'un ministre du culte ou son représentant, nourriture, liberté d'action et d'expression. Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres. Tout prosélytisme est interdit.*



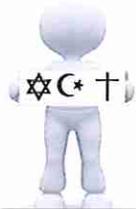
Le résident

- > peut, dans sa chambre considérée comme un domicile privé, agir comme il le souhaite.
- > veille à respecter la tranquillité de ses voisins et à exercer ses droits dans le respect de la liberté des autres.



Le directeur

- > doit rechercher les partenariats à engager avec les ressources locales afin de garantir le libre exercice du culte.
- > doit s'informer sur les pratiques et les particularités liées à l'exercice des différents cultes.



L'aumônier

- > précise les modalités et le cadre de son intervention en référence au projet d'aumônerie.
- > remet à jour chaque année la liste des bénévoles intervenants.

## VIE COLLECTIVE

---

*La liberté religieuse comporte également une dimension collective car l'expression des convictions religieuses amène en général les croyants à se réunir et à prier collectivement.*



Le résident

- > exprime sa conviction religieuse dans la limite du respect de l'ordre public et le fonctionnement normal du service.
- > peut faire appel au Conseil de Vie Sociale pour exprimer une demande relative à l'exercice de son culte.



Le directeur

- > a une obligation de neutralité au sein même de l'établissement. Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel.



L'aumônier

- > a la charge d'assurer, dans l'établissement, le service du culte auquel il appartient et d'assister les personnes qui en font la demande par elles-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille, ou ceux qui, lors de leur admission, ont souhaité déclarer appartenir à tel ou tel culte.

## RÉFÉRENCES UTILES

---

### Quelques définitions

- **Le tuteur** : Sur décision du juge, il représente dans les actes de la vie civile une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

- **Le représentant légal** : Il est désigné par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne qu'elle soit physique (par exemple, le père ou la mère d'un enfant mineur) ou morale (exemple : une société).

- **La personne de confiance** : Elle est désignée par une autre personne majeure et malade et appelée à être consultée au cas où celle-ci serait hors d'état d'exprimer sa volonté (exemples : un parent, un proche, médecin traitant).

### Cadre législatif

- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale

- **Code de l'action sociale et des familles** : Livre III - Titre 1er - Chapitre 1er - Section 2 : Droits des usagers (Articles L311-3 à L311-11)

- **Code de la santé publique** : Article L1111-6 modifié par la Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 - art. 10 JORF 23 avril 2005

- **Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)**

## Contacts utiles

### *Aumôneries :*

- *du culte catholique :*

*pastoralesante44@nantes.cef.fr*

- *du culte israélite :*

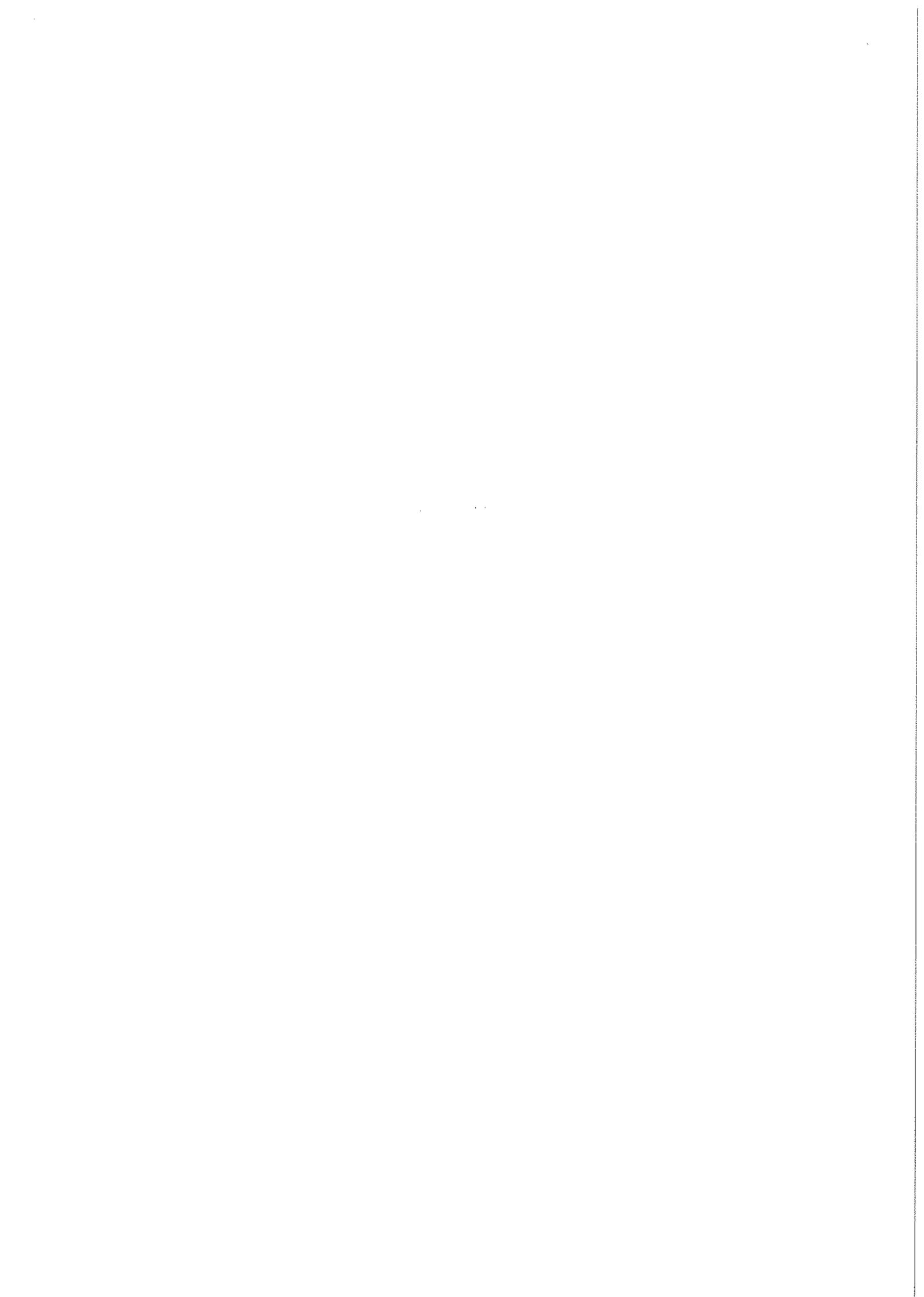
*kriefyoni@hotmail.fr*

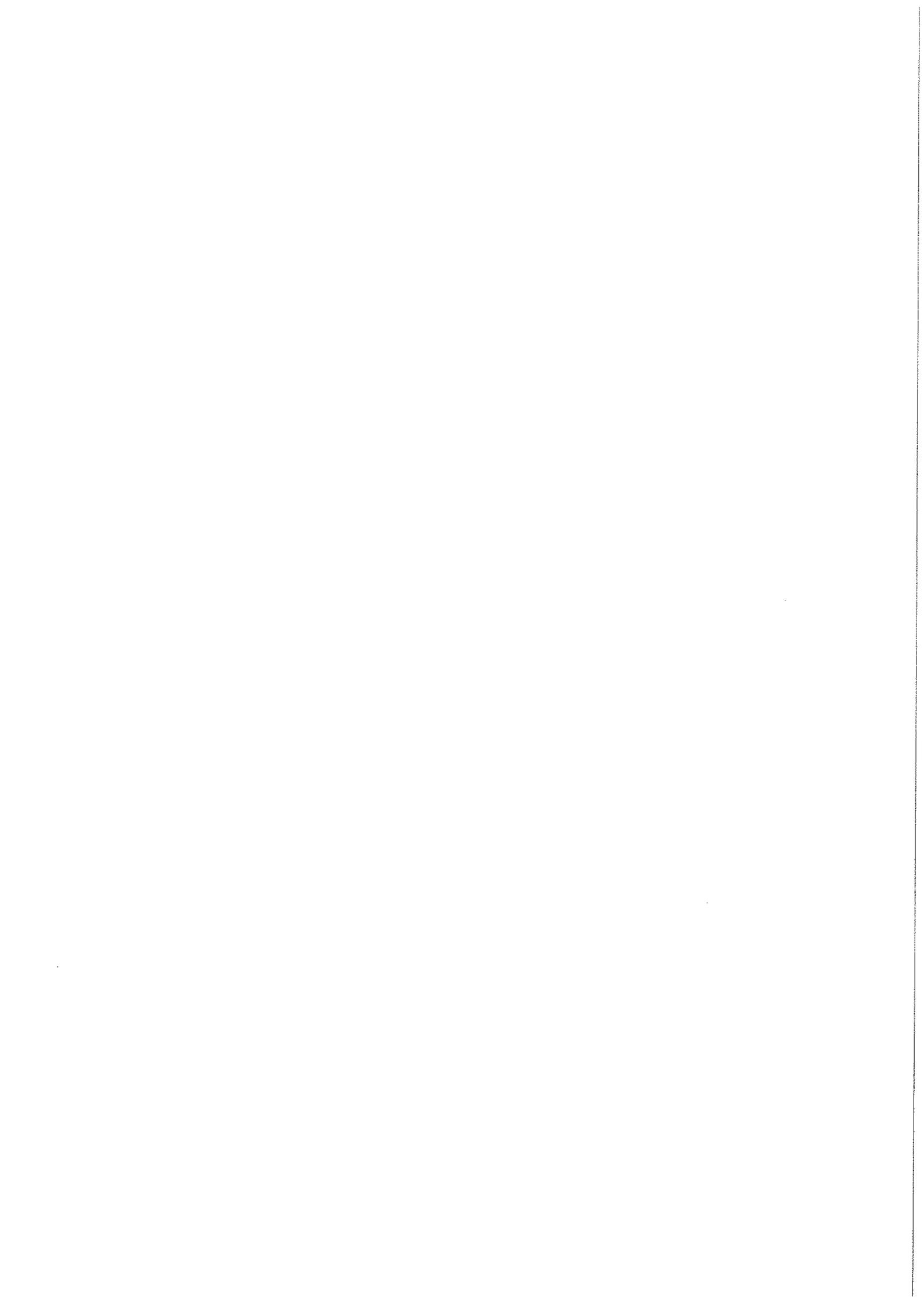
- *du culte musulman :*

*ncherkaoui2@gmail.com*

- *du culte protestant :*

*pasteuranglade@gmail.com*





**ont contribué à l'élaboration de ce guide :**

**- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) :**

Mme POSTIC (directrice de l'URIOPSS Pays de la Loire), vice-présidente de la Commission,  
M. TURPIN (président de l'APAJH Loire-Atlantique, vice-président du Conseil de région de l'APAJH),  
Mme JOANNIS (Fédération hospitalière de France), membre de la Commission déléguée de la CRSA mise en place le 24/06/2010 et dissoute le 24/06/2014,

**- Cultes :**

Catholique :  
Mme LE GENTIL  
Israélite :  
Rabbin KRIEF  
Musulman :  
M. CHANTA  
M. CHERKAoui  
Protestant :  
Pasteur ANGLADE

**- Agence régionale de santé :**

Mme LE GUEVEL, directrice de la Direction des relations avec les usagers et les partenaires (DRUP) jusqu'au 31/10/2014,  
Mme GAUDIN, DRUP,  
Mme CAMPAIN, directrice de la DRUP par intérim,  
Dr DUVAUX, directeur général adjoint.

